



Délibération n°2026-04-01/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes Pour :	13
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

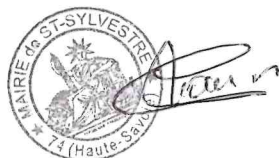
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Edith SCOTTON

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON





ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026 -04-02

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Commune de : SAINT- SYLVESTRE

Population municipale : **605 habitants**

Indice brut terminal de la fonction publique : **IB 1027**

Nom et prénom	Fonction	Taux voté (%) de l'IB terminal	Montant brut mensuel (€)
CHARVIER Josette	Maire	44,3 %	1 820.96
PINEL Bénédicte	1er Adjoint	11,77 %	483.81
EXCOFFIER Pascal	2e Adjoint	11.77 %	483.81
TEYSSÉDOU Marie	3e Adjoint	11.77 %	483.81

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-07/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby qui stipulent que pour la commune de Saint-Sylvestre 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être élus

Les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et décident de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire fait appel des candidatures

Délégués titulaires : CHARVIER Josette et BARRACHIN Mireille

Délégué suppléant : TEYSSÉDOU Marie

Il est procédé à l'élection des membres.

Résultat du vote à main levée :

Sont élus délégués titulaires : CHARVIER Josette et BARRACHIN Mireille
Est élue déléguée suppléante : TEYSSÉDOU Marie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-08/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

REFERENT SECURITE ROUTIERE

Mme le Maire explique aux membres du conseil que la direction départementale des territoires demande aux communes de nommer un élu référent sécurité routière.

Le conseil municipal après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer M. Régis **REYMOND** référent sécurité routière

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-09/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

REFERENT TECHNIQUE PLUi-HMB - REPRESENTANTS INSTANCE URBANISME PLUi-HMB ET HABITAT - DELEGUES CIL (Conférence Intercommunale du Logement)

Mme Le Maire explique que dans le cadre du PLUi-HMB et Habitat il convient de désigner des représentants de la commune qui participeront aux instances de travail en matière de document de planification PLUi-HMB, de règlement local de publicité (RLPi) et d'Habitat (conférence Intercommunale du logement.)

Mme le Maire explique qu'il convient également de désigner un Référent technique PLUi-HMB. Elle explique que les référents techniques formeront un comité technique piloté par l'équipe du Grand Annecy. Le référent technique sera l'interface entre l'équipe PLUi-HMB et les services municipaux.

Mme Le Maire expose que la commune dispose d'un siège à la Conférence Intercommunale du Logement, et qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité décident de nommer :

Représentants Instances urbanisme PLUi-HMB :

- Titulaire : Bénédicte PINEL
- Suppléante : Mireille BARRACHIN

Référent technique PLUi – HMB :

- Bénédicte PINEL

Délégués Conférence intercommunale du Logement :

- Titulaire : Bénédicte PINEL
- Suppléante : Mireille BARRACHIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER


Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON




Délibération n°2026-04-10/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

RERERENT CAUE

Mme le Maire explique aux membres du conseil que la commune peut désigner un élu référent au CAUE.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil à l'unanimité **DECIDENT**

- de nommer Mme Emmanuelle MALLET référent du CAUE

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-11/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette,
DUCRET Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4),
EXCOFFIER Pascal, **GRANGE** Thomas,
GUICHON Jérôme,
LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3),
MIEVRE Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL**
Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,
TEYSSÉDOU Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné
pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

REFERENT AMBROISIE – CHENILLES PROCESSIONNAIRES – FRELONS ASIATIQUES

Mme le Maire explique aux membres du conseil que l'organisation de la lutte contre les ambroisies et les chenilles processionnaires est indispensable à la réduction des impacts sanitaires et économiques sur le territoire. Elle explique que l'Agence Régionale de Santé et la préfecture incitent les communes à nommer un référent ambroisie ET chenilles processionnaires. Mme le Maire propose également de nommer un référent Frelons asiatiques.

Le conseil municipal après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Mme TEYSSÉDOU Marie, référent ambroisie – chenilles processionnaires et frelons asiatiques.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-12/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

DELEGUES RPI CHAPEIRY/SAINT-SYLVESTRE

Mme Le Maire expose que conformément à la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal CHAPEIRY/SAINT-SYLVESTRE, il convient de désigner 2 conseillers municipaux pour siéger à la Commission Intercommunale Scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil à l'unanimité DECIDENT :

- De nommer Mme Emmanuelle **MALLET** et M. Richard **DUCRET** pour siéger à la Commission Intercommunale Scolaire.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-13/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

OBJET : Réforme statutaire du Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (Syane) : confirmation de l'adhésion de la commune de Saint-Sylvestre, du transfert de compétences IRVE/GNV/H2 ; Aménagement numérique ; contribution Transition énergétique et numérique, et désignation de 1 représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Syane du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts qui y sont annexés ;

Vu le rapport de Mme Le Maire ;

L'exposé de Mme Le Maire entendu ;

Sur proposition de Mme Le Maire ;

Considérant la reconnaissance d'une adhésion de fait de la commune au Syane par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant l'exercice de compétences exercées par le Syane sur le territoire communal, conformément à ses statuts,

Considérant la volonté de la commune,

Après en avoir délibéré, à 15 voix POUR Décide :

- De désigner **M. Jérôme GUICHON** comme représentant TITULAIRE
- De désigner **M. Bastien MOÏSE** comme représentant SUPPLEANT
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-15/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation délégué élu CNAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les articles L.2121-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Edith SCOTTON comme **DELEGUEE LOCALE** au **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-16/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Vu la nécessité de renforcer le lien entre les forces armées et la Nation.

Considérant :

Que chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal ;

Que le correspondant défense a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, notamment pour les questions relatives au devoir de mémoire, au parcours citoyen, au recensement, à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), ainsi qu'à la sensibilisation des jeunes aux enjeux de défense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Bastien MOÏSE, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-17/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation d'un conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu les dispositions issues de la réforme de la gestion des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que ce membre ne peut être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme **BARRACHIN** Mireille conseillère municipale, pour siéger en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette,
DUCRET Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4),
EXCOFFIER Pascal, **GRANGE** Thomas,
GUICHON Jérôme,
LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3),
MIEVRE Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL**
 Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,
TEYSSÉDOU Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a
 donné pouvoir donné à Mme Josette
CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

- BUDGET PERISCOLAIRE : 70 591 € montant maximum qui pourra être ajusté en fonction des résultats.
- RPI : 31 695.65 €
- CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 1 236 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 119 408 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :**
 - BUDGET PERISCOLAIRE : 70 591 € montant maximum qui pourra être ajusté en fonction des résultats.
 - RPI : 31 695.65 €
 - CAISSE DES ECOLES : Participation piscine : 1 236 €
 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY : 119 408 €

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
 Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Avenant n°1- Travaux installation toilettes publiques

Mme le Maire rappelle le montant des travaux d'implantation et de raccordement validé en date du 27/07/2025 d'un montant de **10 852.05 € HT**. Elle explique qu'à la demande de la commune, l'entreprise Patrick TP a dû modifier l'implantation des toilettes publiques. Un avenant au devis initial a été établi pour des frais d'aménagement liés au changement d'emplacement des toilettes (surcoût par rapport au devis initial). Le montant de l'avenant s'élève à **1 304.28 € HT**.

Pascal Excoffier indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR (Pascal EXCOFFIER n'ayant pas pris part au vote)

- **Valide le devis de 1 304,28 € HT établi par l'entreprise Patrick TP.**
- **Autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-02/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 12	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 13	
Votes Pour : 13	
Votes Contre :	
Abstention :	

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu l'arrêté municipal portant délégations de fonctions et de signature à Mme PINEL Bénédicte, 1^{ère} Adjointe,

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions sans délégation de signature à M. EXCOFFIER Pascal, 2^{ème} adjoint et à Mme TEYSSEDOU Marie 3^{ème} adjointe.

Considérant que la commune de Saint-Sylvestre compte 605 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le maire perçoit de plein droit une indemnité fixée, pour une commune de 605 habitants, au taux maximal soit 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient désormais au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 605 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints comme suit :

➤ 3 Adjoints : **11.77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **De répartir** à parts égales entre les 3 adjoints, l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à l'addition des indemnités affectées aux 3 adjoints d'une commune dont la strate démographique est comprise entre 500 et 999 habitants.

- **D'approuver le paiement des** indemnités des élus sus - mentionnés à compter de l'entrée en exercice effective des fonctions de ces derniers ;

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2026.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Edith Scotton, is written over the name.



Délibération n°2026-04-04/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CREATION ET CONSITUTION DE TROIS COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire expose :

Au sein de chaque commune, des commissions, composées de membres du conseil municipal, peuvent être mises en place. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, en effet, au conseil municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ainsi, en amont du conseil municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Il est précisé que la confidentialité des éléments abordés en commission est de rigueur.

Les commissions sont des commissions d'étude et formulent des avis consultatifs destinés à permettre la prise de décision.

Les décisions sont prises selon le cadre de droit et les délégations en vigueur.

Selon l'Article L2143-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Mme le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, ainsi qu'un comité consultatif sans voix délibérative en lien avec la commission Action sociale et Santé et un comité consultatif sans voix délibérative en lien avec la commission communication - Animation- vie associative et culturelle.

COMMISSIONS COMMUNALES	REFERENTS	CONSEILLERS	COMITE CONSULTATIF (Article L 2143-2 CGCT)
Finances	Marie TEYSSEDOU	Jérôme GUICHON Bénédicte PINEL Pascal EXCOFFIER	
Travaux- Bâtiments- Voirie Réseaux	Pascal EXCOFFIER	Michel BEAUQUIS Bastien MOÏSE Régis REYMOND Richard DUCRET	
Urbanisme	Bénédicte PINEL	Emmanuelle MALLET Michel BEAUQUIS Edith SCOTTON Mireille BARRACHIN Régis REYMOND Pascal EXCOFFIER	
Communication Animation Vie associative et culturelle	Thomas GRANGE	Morgane LASIA Marie TEYSSEDOU Bénédicte PINEL	Cécile TILLY Sophie PERA
Affaires scolaires – Affaires périscolaires	Emmanuelle MALLET	Catherine MIEVRE Edith SCOTTON Mireille BARRACHIN Richard DUCRET	
Action sociale – Santé	Josette CHARVIER	Edith SCOTTON Morgane LASIA Mireille BARRACHIN Bénédicte PINEL	Marie-Hélène BARBEROT Evelyne CHARVIER Lucas CORBIER Marie-Jo DURAND
Environnement sentiers	Bénédicte PINEL	Emmanuelle MALLET Catherine MIEVRE Michel BEAUQUIS Thomas GRANGE Pascal EXCOFFIER	Gérard GIROD
Plan Communal de Sauvegarde (PCS)		Conseil municipal	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée
- **DECIDE** de constituer les commissions municipales telles que présentées dans le tableau
- **DECIDE** de valider les comités consultatifs tels que présentés dans le tableau

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

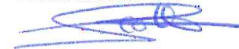
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-05/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL (SIESS)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la composition du comité syndical du SIESS,

Madame le Maire fait appel des candidatures :

- Monsieur **EXCOFFIER** Pascal propose sa candidature en tant que délégué titulaire
- Monsieur **DUCRET** Richard propose sa candidature en tant que délégué suppléant

Le scrutin est prévu à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Délégué titulaire : M. **EXCOFFIER** Pascal

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. EXCOFFIER Pascal est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie et Services de Seyssel.

Délégué suppléant : *DUCRET Richard*

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. DUCRET Richard est élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie et Services de Seyssel.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Edith SCOTTON



Josette Charvier



Edith Scotton



Délibération n°2026-04-06/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRE

Mme le maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411- 5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'organiser le vote à main levée.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire fait appel des candidatures

Une seule liste est déposée :

LISTE A :

MM EXCOFFIER Pascal- **MOÏSE** Bastien- **REYMOND** Régis, membres titulaires

MM. ET MMES Jérôme **GUICHON** - Morgane **LASIA** - **TEYSSEDOU** Marie, membres suppléants

Il est procédé à l'élection des membres.

Résultat du vote à main levée

Sont élus membres titulaires :

- EXCOFFIER Pascal
- MOÏSE Bastien
- REYMOND Régis

Sont élus membres suppléants :

- GUICHON Jérôme
- LASIA Morgane
- TEYSSEDOU Marie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

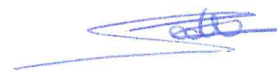
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Josette CHARVIER

Edith SCOTTON





Délibération n°2026-04-14/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSEDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022—1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles

elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci :

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal décide

- De nommer M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée **jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032**.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER




Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **DUCRET** Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), **EXCOFFIER** Pascal, **GRANGE** Thomas, **GUICHON** Jérôme, **LASIA** Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), **MIEVRE** Catherine, **MOÏSE** Bastien, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith, **TEYSSÉDOU** Marie.

Absents/excusés : **MALLET** Emmanuelle a donné pouvoir donné à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 15	
Votes Pour : 15	
Votes Contre :	
Abstention :	

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme le Maire expose aux membres du conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CIDD) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Mme le Maire explique que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après discussion et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité proposent la liste suivante :

NOM	PRENOM
GERMAIN	Jean - Luc
EXCOFFIER	Françoise
DIVRY	Marie-Thérèse
DURAND	Marie - José
TEYSSÉDOU	Julien
BERTRAND	Marie-Claire

GREILLER	Florent
MIEVRE	Christian
METRAL	Bernard
LEIGNEL	Sylvie
BACQUE DE SARIAC	Bernadette
BARBEROT	Marie – Hélène
BEAUQUIS	Jean - Claude
MICHEL	Georges
DUCRET	Richard
GRANGE	Thomas
EXCOFFIER	Henri
REYMOND	Régis
PINEL	Bénédicte
LASIA	Morgane
BARRACHIN	Mireille
EXCOFFIER	Pascal
SCOTTON	Edith
GUICHON	Jérôme

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire,

Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance

Edith SCOTTON



Délibération n°2026-04-03/20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt - six, le 31 du mois de mars à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, DUCRET Richard arrivé à 20 h 45 (point N°4), EXCOFFIER Pascal, GRANGE Thomas, GUICHON Jérôme, LASIA Morgane arrivée à 20 h 15 (point N°3), MIEVRE Catherine, MOÏSE Bastien, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith, TEYSSEDOU Marie.

Absents/excusés : MALLET Emmanuelle a donné pouvoir à Mme Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Edith SCOTTON

Date de convocation	24/03/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 13	
Nombre de pouvoirs : 1	
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente - et - une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 2 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 2 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à la 1^{ère} adjointe

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Edith SCOTTON



